



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille quinze et le mercredi 23 décembre, à dix-neuf heures et vingt trois minutes,
Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 17 décembre 2015, se sont réunis en la
maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.*

Etaient présents (24) : Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI/AZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient absents excusés (02) : Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Edouard FRANCIETTA.

Etaient absents représentés (04) : Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Favrot DAVRAIN (départ à 20H44).

Etaient absents (04) : Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

*Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.*

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre
du jour qui appelait notamment :*

Délibération n°09-02-2015

Avenant à la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon.

Contexte :

Suite à l'arrêté préfectoral et aux fins de se conformer aux dispositions réglementaires en matière de décharge à ciel ouvert, la collectivité de Morne-À-L'eau a décidé d'engager des travaux de réhabilitation de son ancienne décharge, au lieu dit Gédéon – Bambou, aussi dénommés travaux de réintégration écologique et environnementale de la décharge de Morne-À-L'eau.

La ville a confié la réalisation des travaux à la SEMSAMAR, par acte d'engagement d'une convention de mandat en date du 02 avril 2013.

Objectifs

Suite au retard pris par le démarrage du chantier en raison de la fin des PO et de l'obtention tardive de certaines subventions, un avenant est nécessaire pour la poursuite des missions de la SEMSAMAR.

Cet avenant permet :

- A la SEMSAMAR de poursuivre ces missions pour le compte de la collectivité,
- A l'agent comptable de pouvoir payer les missions de la SEMSAMAR et les travaux au plus jusqu'en avril 2017.

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante, l'avenant à la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°06-2-2013 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer le marché portant convention de mandat pour la réhabilitation de la décharge de la ville de Morne-À-L'eau,

Vu les décisions portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant l'acte d'engagement relatif à la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon, signé par le Maire en date du 02 avril 2013,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°01 à la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon ;

Article 2 : D'établir un avenant n°1 à l'acte d'engagement du 4 avril 2013 visant à en modifier l'article « B-3 Délais d'exécution » - comme suit

Article 1 : Le délai d'exécution est prorogé de 24 mois (2 ans) à partir du 2 avril 2015 soit jusqu' 02 Avril 2017.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'acte d'engagement non modifiées par le présent avenant restent valables.

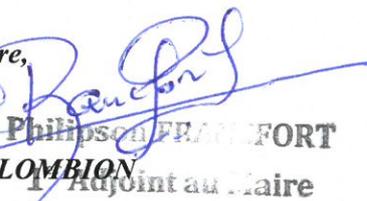
Article 3 : L'avenant n°01 ne génère aucune modification économique du marché de mandat.

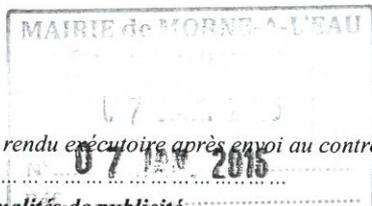
Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de mandat portant réhabilitation de la décharge de Morne-À-L'eau au lieu dit Gédéon

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 6 janvier 2016,*

Le Maire,

Philipson FRANKFORT
Jean-Claude LOMBION
Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 07 JAN 2016

Formalités de publicité

Effectuées le 08 JAN 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

